

VILLE DE NYONS
N° 89 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le surcroît d'activité dû à la programmation estivale Festiv'été avec 21 concerts gratuits du samedi 5 juillet au samedi 23 aout 2025, en centre-ville, à 21h30

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

D'embaucher comme régisseur technique pour venir en soutien à l'équipe en place pour le bon déroulement des concerts Festiv'été, de **14h à minuit**, sur les places publiques, théâtre de verdure et Parc arboré

- **Nicolas GUYON**, pour les dates suivantes :

Samedi 5 juillet		Samedi 26 juillet
Jeudi 10 juillet		Jeudi 31 juillet
Samedi 12 juillet	et	Samedi 2 aout
Jeudi 17 juillet		Jeudi 7 aout
Samedi 19 juillet		Samedi 9 aout
Mardi 22 juillet		Mardi 12 aout
		Vendredi 15 aout

- **Nans TUBRY** pour le Samedi 26 aout

- **Simon EICHENBERGER** pour les

Mardi 19 aout	et	Samedi 23 aout
Jeudi 21 aout		

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à

- **Nicolas GUYON** pour chaque prestation, la somme globale de **300 € TTC (trois cents euros)**, répartis entre 135.22 € de salaire net et 164.78 € de Charges Sociales via le GUSO

Ce qui représente un total de général de **3900 € TTC** (trois mille neuf cent euros) pour les 13 dates (1757.86 € de salaire net et 2142.14 € de charges sociales)

- **Nans TURBY** pour sa prestation, la somme globale de **300 € TTC (trois cents euros)**, répartis entre 137.65 € de salaire net et 162.35 € de Charges Sociales via le GUSO
- **Simon EICHENBERGER** pour chaque prestation, la somme globale de **300 € TTC (trois cents euros)**, répartis entre 137.65 € de salaire net et 162.35 € de Charges Sociales via le GUSO

Ce qui représente un total de général de **900 € TTC** (neuf cent euros) pour les 3 dates (412.95 € de salaire net et 487.05 € de charges sociales)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 22 juillet 2025

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

